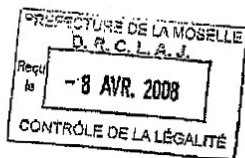


Transmis au Contrôle de légalité
et affiché le

07 AVR. 2008

REGION DE LORRAINE
Date enregistrement



CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière 28 MARS 2008

Délibération n° : 19-2008

Metz, le 11 AVR. 2008
Le Président
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur du Département Administratif et Financier
Cuisinier
Patricia CUISINIER

Objet : Création de la Réserve Naturelle Régionale de la Tourbière des Charmes (88)

Annexe :
Opération :
Numéro de suivi : 08SP-257

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE REUNI EN SEANCE PLENIERE
DECIDE :

- VU le rapport présenté par Monsieur le Président ;
- VU l'avis favorable du Préfet de Région en date du 13 juin 2006,
- VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature en date du 27 janvier 2006,
- VU l'avis favorable du Comité de Massif en date du 17 juillet 2006,
- VU la délibération en date du 15 Septembre 2006 du Conseil Général des Vosges rendant avis favorable à la création de la Réserve,
- VU la délibération de la commune de Thiéfosse en date du 29 novembre 2007 approuvant le projet de classement, donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,
- VU la délibération de la commune de Rupt-sur-Moselle en date du 20 décembre 2007 approuvant le projet de classement,
- VU l'accord de l'Office National des forêts en date du 28 Août 2006, titulaire de droits réels sur les parcelles forestières incluses dans le périmètre de la Réserve,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Lorrains donnant son accord en tant que propriétaire de la parcelle inscrite au ban communal de Rupt-sur-Moselle.

VU l'avis de la Commission « Développement des Territoires, Environnement et Développement Durable » du Conseil Régional ;

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Charmes selon les dispositions présentées en annexe.

D'ENGAGER à prendre en charge une compensation financière telle que définie dans le règlement de la Réserve, ainsi que les charges afférentes à sa gestion. Celles-ci seront examinées annuellement en Commission Permanente.

D'APPROUVER les principes suivants :

- L'accord de la Commune sur toutes décisions relatives à la gestion des parcelles de la Réserve dont elle est propriétaire est obligatoire.
- La commune pourra dénoncer le statut de la Réserve Naturelle Régionale si la Région Lorraine ne tient pas ses engagements.

D'AUTORISER le Président à conduire les démarches nécessaires au classement ainsi qu'à la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Charmes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente décision.

LE PRESIDENT

Jean-Pierre MASSERET